



Puits Des Bois

ÉCURIE VOLTIGE ET SPECTACLE | PENSION | ÉLEVAGE

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : ZONES DÉDIÉES ET ACCÈS

L'ensemble du site est dédié à l'activité du Domaine du Puits des Bois. Cependant, des espaces sont privés (habitation des gérants, mobile-home et stationnement attenant, jardins attenants à l'habitation).

En conséquence, merci de respecter et d'emprunter les espaces de circulation réservés au public.

L'accès au domaine est autorisé de 7h à 22h, heures en dehors desquelles tout mouvement sur les caméras de surveillance sera considéré comme intrusion.

Pour le confort des chevaux et afin de maintenir l'ambiance paisible du lieu, il convient de respecter les règles de savoir vivre, en limitant les bruits tôt le matin et tard le soir. Le gérant se réserve le droit de réduire les heures d'accès en cas de comportement abusif.

Les personnes présentes de façon prolongée ou récurrente sur le site doivent avoir signé le règlement intérieur.

Dans tous les cas, Le Puits des Bois reste une propriété privée. L'accès de n'importe quelle personne peut être refusé par les gérants.

Le cavalier a accès à l'ensemble des infrastructures du site suivant le descriptif ci-dessous :

Parking

Il est à votre disposition. Les règles du code de la route s'imposent. Les gérants déclinent toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'un véhicule.

Les véhicules n'ont pas le droit de dépasser le portail en bois menant aux infrastructures, sauf autorisation exceptionnelle.

Avec autorisation du gérant, les vans des propriétaires peuvent être stockés sur le parking. Il est conseillé d'y mettre un cadenas. Il est également demandé de prévenir les gérants en cas d'absence du van.

Carrière 20x60

Elle est en libre accès. Il est interdit de privatiser la carrière en cas de présence de plusieurs cavaliers sur le site.

La pratique de la liberté et de la voltige sans longe ne sont pas autorisées en cas de présence d'un autre cheval dans l'enceinte de la carrière.

Les barres d'obstacles, chandeliers et plots peuvent être utilisés. Ils doivent être remis à leur place à la fin de la séance de travail.

Sur demande spécifique au gérant de l'Etablissement, il est possible d'emprunter ponctuellement certains éléments du matériel de spectacle (quintaine, anneau, cheval d'arçon...). Ils doivent également être rangés à la fin de la séance.

Restriction d'accès spectacle : L'accès à la carrière est interdit le dimanche matin de 10h à 12h30 pour les non adhérents à l'association CREAVoltige.

Pour des raisons évidentes de sécurité, les chevaux ne participant pas aux spectacles ne doivent pas être présents sur l'espace de spectacle et ses environs au moment des spectacles.

Pour les propriétaires, il est possible de partir en balade ces soirs-là, à condition de ne pas gêner le déroulement de l'évènement, et de ne pas faire circuler leurs chevaux à proximité du public ou des chevaux de spectacle.

Pré et chemins d'accès au pré

Les chemins d'accès au pré sont accessibles à tous, à pied. Il est interdit de pénétrer dans les prés pour des raisons de sécurité (sauf le pré accueillant votre propre cheval).

Les poulains de l'élevage sont des animaux en plein apprentissage : il convient de ne pas interagir avec eux.

Pour des raisons de santé, il est interdit de nourrir les chevaux dans les prés.

Les robinets d'eau présents le long des chemins ne doivent pas être utilisés.

Etant donné la présence d'étalons sur le site, il n'est pas autorisé de se promener dans les chemins menant aux autres prés avec son cheval, pour éviter tout risque de débordement des animaux de l'élevage.

Aire de pansage et douche

L'accès à l'aire de pansage est libre. Les chevaux doivent être attachés à la barre d'attache, par l'intermédiaire de ficelles.

Les brosses présentes sur l'aire de pansage sont en libre accès. Elles ne doivent pas être déplacées.

La douche est utilisable en libre accès, en limitant la consommation d'eau, celle-ci étant une denrée vitale, il tient à chacun de respecter son utilisation.

Boxs

Chaque propriétaire doit utiliser pour son cheval le box qui lui a été attribué.

Les cavaliers n'ont pas le droit de remettre du foin ou de la litière dans les boxs sans accord des gérants.

Les propriétaires des pensions pré peuvent utiliser ponctuellement les boxes vides (attente d'un cheval le temps du rangement, soins, etc...), à condition de nettoyer derrière leur cheval. Ils ne sont en aucun cas prioritaires sur l'utilisation des boxs et doivent se tenir prêts à tout moment à enlever leur cheval.

Toute utilisation abusive entraînera une interdiction totale d'utilisation des boxes.

Sellerie

La sellerie est fermée à l'aide d'un cadenas. Lors de la présence du gérant sur site, le cadenas n'est pas systématiquement enclenché. Par contre, si le cadenas est enclenché à l'arrivée du cavalier, celui-ci doit impérativement le remettre à son départ.

Les portants de matériel d'équitation sont attribués lors de l'admission à l'écurie. Dans tous les cas, les cavaliers sont tenus de respecter la place de chaque matériel.

La grande longe et la chambrière peuvent être utilisées par le cavalier mais doivent être remis à leur place après utilisation.

Sur demande particulière au gérant, du matériel spécifique peut être utilisé (selle de voltige, filet des chevaux de voltige,...) le matériel emprunté doit être utilisé et entretenu convenablement.

Toute mauvaise utilisation du matériel pourra entraîner un arrêt du prêt du matériel.

Réserve de granulés

La réserve de granulés est interdite au public. L'accès est toléré pour les propriétaires, notamment afin d'avoir accès au tableau des rations. Il est interdit de prendre de se servir dans les granulés appartenant à l'Etablissement sans accord préalable du gérant.

ARTICLE 2 PROPRETE DES LIEUX ET ENTRETIEN

Des poubelles sont présentes à plusieurs endroits sur le site. Les poubelles noires sont réservées aux déchets organiques (foin, crottins, crins,...). Les poubelles vertes sont dédiées aux autres déchets.

Le cavalier est tenu de ramasser tout crottin de son cheval présent sur la carrière, les chemins principaux et leurs abords. Le non ramassage des crottins est toléré uniquement sur les chemins en herbe ou terre battue aux abords des prés.

En cas de disparition répétée du matériel, le gérant se réserve le droit de retirer certains éléments du libre service.

Afin de conserver au mieux le bon fonctionnement de l'écurie, le propriétaire est prié de prévenir le gérant de tout matériel défectueux, pour que celui ci puisse être remplacé/réparé dans les plus brefs délais.

En cas de casse due à une mauvaise utilisation du matériel, le propriétaire devra s'acquitter de la facture de remplacement/réparation des objets concernés.

ARTICLE 3 CHIENS

Ils sont tolérés sur l'ensemble de la structure mais doivent être tenus en laisse. Ils restent sous la responsabilité de leurs maitres et ne doivent en aucun cas briser le calme de l'écurie. Si besoin est, merci de ramasser leurs excréments : des poubelles noires et ramasse-crottins sont à votre disposition. Les gérants se réservent le droit de ne plus accepter les chiens en cas de nuisances répétées.

Un chenil est à disposition des propriétaires. Ce chenil est collectif, il est interdit d'y mettre un animal dangereux ou agressif envers l'homme ou ses congénères.

ARTICLE 4 PROMENADE A CHEVAL

Des chemins de ballades partent au départ du Puits des Bois. Pour la bonne entente de tous, merci de respecter les autres usagers, et d'adapter l'allure en cas de rencontres. Choisissez vos allures en fonction de l'état des chemins, et des conditions météo afin de les conserver carrossables.

Il est interdit de circuler dans les terrains privés (notamment étang à proximité du Puits des Bois). Ces règles de bonne conduite permettront à l'ensemble des cavaliers de bénéficier durablement de ces promenades.

ARTICLE 5 SECURITE

L'utilisation des infrastructures et la pratique de l'équitation doivent se faire dans le respect des bases élémentaires de sécurité. Tout comportement dangereux menaçant les infrastructures, les personnes ou les animaux pourra amener à l'exclusion de la personne. Les gérants se dégagent de toute responsabilité en cas de survenue d'accident à cause de ce genre de comportements.

Le port de la bombe est obligatoire dès lors que le cavalier est sur un cheval. Le gérant ne peut être tenu responsable en cas de non port de la bombe.

Pour la gestion éventuelle des urgences concernant le cavalier, il est conseillé de remplir une fiche d'urgence et de la remettre au gérant.

ARTICLE 6 BIEN ETRE ANIMAL

Le respect du bien être animal est une des valeurs essentielles du Puits des Bois. Le port d'éperons, l'utilisation d'enrênements ou de cravaches restent autorisés mais doivent être mesurés.

Les gérants se réservent le droit de demander l'arrêt de toute méthode d'éducation qu'ils jugeraient trop dure.

Le non respect des animaux peut amener à une exclusion.

ARTICLE 6 DEMANDE DE SERVICE ET TABLEAUX

Pour toutes demandes de service (présentation du cheval de propriétaire à un professionnel de santé, changement de couvertures, soins, séance de travail...), le propriétaire se doit de respecter un délai de 48h.

Passé ce délai, le gérant est en droit de refuser cette demande.

Le tableau présent dans la réserve de granulés répertorie les rations de tous les chevaux présents sur le domaine.

Le tableau présent dans la sellerie répertorie les séances de travail de tous les chevaux présents sur le domaine.

Dans les deux cas, seules les lignes correspondant à votre propre cheval peuvent être modifiées.

Règlement intérieur paraphé sur les 4 pages.

A....., le/...../.....

Signature précédée de votre prénom, de votre nom et de la mention « lu et approuvé ».